



**Décision n° CODEP-BDX-2026-017912 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 13 avril 2026 d’octroi d’aménagements aux règles de suivi en service de l’équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 1RPE041RF du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-33, L. 595-2, R. 557-1-2, R. 557-1-3, R557-9-1, R. 557-12-1 et R. 557-12-3 ;

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires (ESPN) et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection, notamment son article 10 ;

Vu la demande d’octroi d’aménagements aux règles de suivi en service de l’équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 1RPE041RF implanté au sein du réacteur 1 de Golfech (INB n° 135) transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN) par le courrier D5067/SSQ/TSO/FLT/2026-001 du 25 février 2026 en application de l’article R. 557-1-3 du code de l’environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. En application des dispositions des articles L. 593-33, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l’environnement, l’ASN peut accorder, sur demande justifiée d’un exploitant, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité de l’équipement ;
2. Le prochain arrêt pour maintenance et rechargement en combustible du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech est prévu à partir du 9 mai 2026. La mise hors pression de l’échangeur 1RPE041RF, qui intervient après le déchargement du combustible et la vidange d’une partie du circuit primaire, est prévue le 27 mai 2026. Cette date est proche de la butée d’échéance de l’inspection périodique fixée au 9 juin 2026. En cas d’aléa ou de report de la date d’arrêt du réacteur, il existe donc un risque de dépassement de la butée réglementaire de l’inspection périodique de l’équipement ;
3. La demande d’aménagement du 25 février 2026 susvisée consiste donc à reporter l’échéance d’inspection périodique de l’équipement susmentionné au plus tard au 9 août 2026 soit une durée de 2 mois ;
4. L’exploitant confirme dans sa demande susvisée la conformité de la situation administrative, réglementaire et technique de l’équipement et l’absence d’événement pouvant compromettre son niveau de sécurité dans le suivi en service des ESPN et des accessoires qui les protègent ;
5. Après instruction du dossier de la demande d’octroi susvisée, la durée du sursis est limitée, et l’exploitant apporte des éléments d’assurance sur le bon état des équipements,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision s'applique à l'équipement sous pression nucléaire identifié par le repère fonctionnel 1RPE041RF implanté au sein du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135).

### **Article 2**

La date limite de réalisation de la prochaine inspection périodique de l'équipement visé à l'article 1 est fixée au plus tard le 9 août 2026.

### **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 13 avril 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
le chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

**Paul DE GUIBERT**